

Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention
2019 -2021 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de
Vaucluse

APPEL A INITIATIVES

2020

**Soutien aux actions de prévention réalisées sur le
Vaucluse en faveur des personnes âgées de 60 ans
et plus et de leurs aidants**

CAHIER DES CHARGES

2020, la procédure d'appel à initiatives évolue.
Vous pouvez désormais déposer vos demandes tout au long de l'année.
Celles-ci seront étudiées en 2 phases d'instruction.

Les dates de clôtures de réception des dossiers sont :

1^{ère} phase d'étude : Mercredi 28 février 2020
2^{nde} phase d'étude : Mercredi 16 septembre 2020



Avec le soutien de la

cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

LE PROGRAMME DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION 2019-2021

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Elle a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires. À cet effet, elle établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le département et elle recense les initiatives locales. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes.

Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie vise à :

- permettre l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention et la conception d'actions dans le cadre d'un parcours global de prévention. Adopté en concertation, ce programme s'articule avec le Schéma Départemental de l'Autonomie 2017-2022 et le Projet Régional de Santé 2018-2023 et se doit d'être cohérent avec les orientations stratégiques prises par chaque financeur de la prévention de la perte d'autonomie, dans le respect des champs de compétences et de la liberté d'action de chacun.
- donner un cadre et des objectifs aux opérateurs de terrain, qui seront chargés de mettre en œuvre leurs initiatives au profit de la prévention de la perte d'autonomie pour répondre aux besoins des territoires, et aux opérateurs susceptibles d'être retenus dans le cadre de commandes publiques. Ainsi, les projets répondant aux objectifs du programme coordonné sont priorités.

Les axes retenus pour le programme coordonné 2019-2021 sont :

1. Diversifier l'offre départementale de prévention et garantir son accessibilité.
2. Améliorer le repérage des besoins, l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles et aux mesures d'adaptation des logements.
3. Développer et renforcer l'offre de prévention des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux.
4. Articuler les dispositifs d'aide aux aidants, améliorer leur lisibilité et l'information des publics.
5. Favoriser une offre de prévention adaptée à des publics ciblés.
6. Améliorer l'appréhension du vieillissement par le développement social local.

Le programme coordonné est disponible sur vaucuse.fr.

AXES DE L'APPEL A INITIATIVES 2020 – AAI 2020

AXES AAI 2020	AXES DU PROGRAMME COORDONNE VAUCLUSE	SOUS-THEMATIQUES RETENUES	TYPES D' ACTIONS ET FORMAT	PRIORISATION
1.1 - DEVELOPPER UN TRAVAIL DE PROXIMITE VISANT A ACCOMPAGNER LES PERSONNES VERS L'OFFRE DE PREVENTION DU TERRITOIRE	1. Diversifier l'offre départementale de prévention et garantir son accessibilité.	Repérer et mobiliser les personnes en situation de fragilité désireuses de participer à des activités. Organiser les conditions de leurs participations à ces activités.	Types d'actions : - Rencontres, accompagnements collectifs, groupes de paroles, sorties Format : - Principalement collectif ou individuel s'il permet d'aller vers une action collective prévue par le projet.	Territoires : - Ensemble du Département Publics de 60 ans et plus Et Publics prioritaires : - Personnes en situation de handicap avançant en âge - Personnes âgées immigrées - Personnes âgées en souffrance psychique ou souffrant de problèmes d'addictologie ou de troubles psychiques
1.2 - PROPOSER DES ACTIONS VISANT A FAVORISER L'ACCES AUX SOINS, LE DEPISTAGE, LA PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS (action tout public et publics ciblés)	1. Diversifier l'offre départementale de prévention et garantir son accessibilité. 5. Favoriser une offre de prévention adaptée à des publics ciblés	Sensibiliser les publics âgés et les publics ciblés et lever les freins existants en matière d'accès aux soins, de dépistage et de parcours de prise en charge.	Types d'actions : - Conférences, réunions d'information, ateliers, accompagnements collectifs, groupes de paroles, sorties Format : - Collectif ou individuel s'il permet d'aller vers une action collective prévue par le projet.	Territoires : - Ensemble du Département Publics de 60 ans et plus En complémentarité avec les actions existantes / expérimentées.
2.1 - PROPOSER DES ACTIONS VISANT A DEVELOPPER LES CONNAISSANCES ET L'USAGE DES AIDES TECHNIQUES	2. Améliorer le repérage des besoins, l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles et aux mesures d'adaptation des logements.	Améliorer l'information générale relative aux aides techniques	Types d'actions : - Conférences, réunions d'information, ateliers, accompagnements collectifs, - Toutes formes d'offre visant à faciliter l'accès aux aides Format : - Collectif ou individuel s'il permet d'aller vers une action collective prévue par le projet.	Territoires : - Ensemble du Département Publics de 60 ans et plus En complémentarité avec les actions existantes / expérimentées.

AXES AAI 2020	AXES DU PROGRAMME COORDONNE VAUCLUSE	SOUS-THEMATIQUES RETENUES	TYPES D' ACTIONS ET FORMAT	PRIORISATION
<p>2.2 - DEVELOPPER LES BONNES PRATIQUES AUTOUR DU RECYCLAGE DES AIDES TECHNIQUES</p>	<p>2. Améliorer le repérage des besoins, l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles et aux mesures d'adaptation des logements.</p>	<p>Mettre en place des actions visant à faire circuler les aides techniques, de la collecte à la remise en état, puis la mise à disposition chez les particuliers ou structures</p> <p>Communiquer autour des possibilités de circulation des aides techniques</p>	<p>Types d'actions : - Ingénierie et organisation pour une filière raisonnée des aides techniques. Format : - Le projet devra mobiliser les différents partenaires de la filière, prendre en compte l'existant, venir notamment en complément de l'action de la technicothèque 84.</p>	
<p>3.1 - DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION EN EHPAD</p>	<p>3. Développer et renforcer l'offre de prévention des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux.</p>	<p>Faire émerger et mettre en place avec les équipes les actions de prévention en établissement – Par « actions de prévention », il est entendu, en complémentarité des possibles Crédits Non Reconductibles de l'ARS, les actions d'activité physique, de nutrition, de prévention des chutes et bucco-dentaire auxquelles sont ajoutées les actions visant le développement des pratiques non médicamenteuses, l'amélioration du sommeil, le maintien de la mémoire et la prévention des troubles cognitifs.</p>	<p>Types d'actions : - Conférences, réunions d'information, ateliers, accompagnements collectifs, groupes de paroles... Format : - Collectif ou individuel s'il permet d'aller vers une action collective prévue par le projet.</p>	<p>Territoires : - Ensemble du Département</p> <p>Publics prioritaires : - Personnes résidants en EHPAD</p>

AXES AAI 2020	AXES DU PROGRAMME COORDONNE VAUCLUSE	SOUS-THEMATIQUES RETENUES	TYPES D' ACTIONS ET FORMAT	PRIORISATION
<p>4.1 - PROPOSER DES ACTIONS A DESTINATION DES PROCHES AIDANTS</p>	<p>4. Articuler les dispositifs d'aide aux aidants, améliorer leur lisibilité et l'information des publics.</p>	<p>Ces actions devront prioritairement viser une meilleure connaissance par les aidants de l'offre partenariale sur le territoire</p> <p>Elles peuvent également s'articuler autour des questions de prévention santé</p>	<p>Types d'actions : - Conférences, réunions d'information, ateliers, accompagnements collectifs, groupes de paroles,...</p> <p>Format : - Collectif</p> <p><i>Cf. : Annexe 1 relative à l'exclusion de certaines actions à destination des proches aidants.</i></p>	<p>Territoires : - Ensemble du Département</p> <p>Publics prioritaires : - Aidants non professionnels de personnes âgées de + de 60 ans. En complémentarité de l'existant.</p>
<p>5.1 - DEVELOPPER LES ACTIONS VISANT A PREVENIR OU ACCOMPAGNER LES PHASES DE RUPTURE (DEUIL, PERTE D'UN AIDANT, DEMENAGEMENT, FIN D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES...)</p>	<p>5. Favoriser une offre de prévention adaptée à des publics ciblés.</p>	<p>Sensibiliser sur les effets délétères des temps de rupture</p> <p>Favoriser le repérage des partenaires par les publics confrontés à ces ruptures sur le territoire, notamment autour des questions relatives à l'accès aux droits</p> <p>Favoriser l'entraide entre pairs et le soutien psychosocial</p>	<p>Types d'actions : - Conférences, réunions d'information, ateliers, accompagnements collectifs, groupes de paroles, découvertes des ressources locales.</p> <p>Format : - Collectif</p>	<p>Territoires : - Ensemble du Département</p> <p>Publics de 60 ans et plus</p>

MODALITES DE REPONSE

Constitution du dossier

En tout premier lieu, les objectifs du ou des projets doivent répondre aux axes fixés par le présent appel à initiatives.

Il est volontairement laissé une grande liberté aux porteurs de projets quant au choix du type d'actions et des modalités de mise en œuvre impulsées par leur structure pour répondre aux thématiques de cet appel à initiatives.

<input type="checkbox"/> Le dossier de demande dûment complété
<input type="checkbox"/> Une lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur
<input type="checkbox"/> Statuts régulièrement déclarés
<input type="checkbox"/> Liste des personnes chargées de l'administration régulièrement déclarée
<input type="checkbox"/> Le pouvoir donné au signataire si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal
<input type="checkbox"/> Le rapport d'activités approuvé du dernier exercice clos
<input type="checkbox"/> Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un) ou la référence de cette publication au journal internet JO
<input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire

Dépôt du dossier

Dans le cadre de la nouvelle procédure d'instruction annuelle, les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année. Toutefois afin que vous soyez assuré de leur instruction, dans l'année, être déposés complets, au plus tard :

Le mercredi 28 février 2020 pour la première phase

Le mercredi 16 septembre 2020 pour la seconde.

L'accusé de réception par mail et le tampon de la poste faisant foi en deux exemplaires accompagnés des pièces justificatives par voie électronique et par voie postale :

- **Un exemplaire en version informatique** (clé USB, CD Rom) ou si la taille du dossier le permet (<10Mo), par mail, à l'adresse suivante : conferencefinanceurs@vaucluse.fr
- **Et 1 exemplaire en version papier** par courrier :

Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Pôle Solidarités - DPAPH - Mission Ingénierie Projet
6 Boulevard Limbert
CS 60517-84908 AVIGNON CEDEX 9

Réception du dossier

A réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail ou par courrier.

Les projets reçus avant les 28 février et 16 septembre 2020 et dont les dossiers auront été déclarés complets, feront l'objet d'une pré-sélection technique par l'instance technique de la conférence des financeurs. Des éléments de précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicités auprès des candidats mais leur présence ne sera pas requise.

Décision et modalités de versement de la subvention

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de Vaucluse pour l'octroi de financements au titre de la conférence des financeurs. En effet, toute décision de soutien financier relevant de cet appel à initiatives est soumise aux décisions de la conférence des financeurs.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible, sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Conseil départemental au titre de l'année 2020 et des suivantes.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet retenu précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, son délai de réalisation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Le Conseil départemental procède au versement de la subvention selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de la signature de la convention et de l'envoi, par l'opérateur concerné des justificatifs nécessaires au dossier. Les modalités de versement, fixées par la conférence des financeurs, dépendent de la nature de l'action et du montant attribué. La participation financière de la conférence des financeurs pourra ainsi être versée en plusieurs fois selon des termes qui seront définies dans les conventions.

RENSEIGNEMENTS

Conseil départemental Mission Ingénierie Projet

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées- Pôle Solidarités

☎ 04 90 16 17 95

✉ conferencefinanceurs@vaucluse.fr

LIEU RESSOURCE- SOUTIEN AU MONTAGE DE PROJETS

Comité Départemental d'Éducation pour la Santé

57 Avenue Pierre Sémard, 84000 Avignon

☎ 04 90 81 02 41

Site web : www.codes84.fr

ANNEXE 1 : Relative au périmètre d'exclusion du concours « autres actions de prévention » pour les proches aidants.

- 1. Des actions relatives aux proches aidants sont exclues de droit du concours parce qu'elles ne relèvent pas de l'accompagnement d'une logique de prestation, de prévention non spécifique à l'aidant ou d'accueil dans un ESMS :**
 - Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles);
 - L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
 - Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2);
 - Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises);
 - Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie).

- 2. D'autres actions qui peuvent relever d'une logique d'accompagnement des proches aidants sont pour le moment exclues du concours, par manque de données d'évaluation et de recul sur leur efficacité :**
 - Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
 - Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

- 3. Certaines actions spécifiques mentionnées dans la doctrine section IV, actuellement en cours de conception et d'évaluation, sont exclues dans l'immédiat du financement par le concours « autres actions de prévention » :**
 - Les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux);
 - Les actions de soutien psychosocial individuel à distance (offre en cours d'expérimentation et non évaluée);

- 4. Sont exclues enfin des actions dont la finalité principale participe de la professionnalisation des intervenants au domicile des personnes même si elles concernent les aidants**
 - Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile.